

QUI PEUT DEVENIR MEMBRE D'UN CONSEIL MUNICIPAL?

L'électeur domicilié

Pour être éligible à un poste de membre du conseil, toute personne doit :

A) **Avoir le droit** d'être inscrite sur la liste électorale municipale (ne veut pas dire être obligatoirement inscrite sur la liste), c'est-à-dire répondre aux conditions suivantes le 1^{er} septembre de l'année civile où doit avoir lieu une élection régulière :

- Être une personne physique;
- Être majeure le jour du scrutin;
- Être de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être en curatelle ni dans un cas d'incapacité prévu par la loi;

ET

Remplir l'une des deux conditions suivantes, être :

- 1) domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- 2) depuis au moins douze mois :

- Propriétaire unique d'un immeuble;
- Occupant unique d'un établissement d'entreprise (l'immeuble et l'établissement d'entreprise doivent être situés sur le territoire de la municipalité);

B) De plus, **résider de façon continue ou non** sur le territoire de la municipalité **depuis au moins douze mois le 1^{er} septembre de l'année de l'élection.**

Domicile

Une personne est considérée avoir son domicile sur le territoire de la municipalité lorsqu'elle y a sa principale demeure.

Résidence

Pour établir une résidence, il n'est pas nécessaire qu'une personne habite un endroit d'une façon continue. L'habitation peut être occasionnelle. (Ex. : une résidence secondaire).

Quand?

Toute candidature doit être présentée aux jours et heures d'ouverture du bureau du président d'élection, 120 rue Saint-Joseph, Deschambault-Grondines, entre le **17 septembre et le 1^{er} octobre** (le 1^{er} octobre : au plus tard à 16h30)

Déclaration de candidature

La déclaration doit préciser les nom et prénom du candidat, ainsi que l'adresse qui le rend éligible. La date de naissance et l'identification du poste désiré doivent également apparaître dans la déclaration. Le candidat doit confirmer sous serment son éligibilité et signer la déclaration.

Autres éléments requis

- Une pièce d'identité sur laquelle apparaissent le nom et la date de naissance du candidat (Ex. : passeport, permis de conduire, carte d'assurance-maladie);
- Les signatures d'appui ainsi que l'adresse des signataires. Le nombre de signatures requises est d'au moins 5 électeurs;
- Dans le cas où la personne ne recueille pas elle-même les signatures d'appui, elle doit désigner dans sa déclaration quelqu'un d'autre chargé de l'opération;
- Une déclaration de la personne qui a effectivement recueilli les signatures d'appui attestant qu'elle connaît les signataires, qu'ils ont apposé leur signature en sa présence et qu'ils sont des électeurs de la municipalité;
- Une lettre du chef du parti autorisé ou de l'équipe reconnue attestant que la personne est bien le candidat officiel du parti ou de l'équipe (s'il y a lieu).

Acceptation et retrait des candidatures

Lors du dépôt d'une candidature, le président d'élection doit vérifier si la déclaration est complète et accompagnée de tous les documents exigés par la loi. Dans l'affirmative, le président d'élection accepte la candidature et remet un accusé de réception qui confirme la candidature.

Un candidat qui veut retirer sa candidature peut le faire en tout temps avant la fin du scrutin, en transmettant au président d'élection un écrit portant sa signature.

Dates importantes en 2017

18 septembre au 1 ^{er} octobre :	confection de la liste électorale
8 octobre au plus tard :	dépôt de la liste électorale
16 octobre au plus tard :	avis public annonçant les jours et heures de la révision de la liste
Dimanche 31 octobre :	jour du vote par anticipation
Dimanche 7 novembre :	jour du scrutin

Pour de plus amples informations, on peut s'adresser à :

Marie-Claude Arcand
Secrétaire d'élection
418 286-4511

OU

Karine St-Arnaud,
Présidente d'élection
418 286-4511

